

DELIBERATION DDB2026_017

Date de convocation du Bureau communautaire
délibérant du Grand Périgueux le 13 mai 2026

LE 21 mai 2026, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire sous la présidence
de
M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du bureau	
en exercice	53
Présents	43
Votants	49
Pouvoirs	6

Secrétaire de séance : M. Pascal PROTANO

GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITÉE PAR DOMOFRANCE POUR L'OPÉRATION CARRÉ ST GEORGES À PÉRIGUEUX TRANCHE 2 CONSTRUCTION DE 25 LLS - POINT DELIBERANT

PRESENTS :

Mme ALARCON, M. ANDRIEUX-CASSANT, M. AUZOU, Mme AZEVEDO SOUSA, M. BECKER, M. BIJOU, M. BRIZARD, M. CADET, Mme CASTAIGNEDE, Mme CHABREYROU, M. CHANTEGREIL, M. CHAPOUL, M. CIPIERRE, Mme DAVID, M. DEMARET, M DENIS, Mme DORET, Mme DUPUY, M. DURU, M. FALLOUS, Mme FAURE, Mme FAURE, Mme FOLGADO, M. FOUCHIER, M. GARRIGUE, M. JAUBERTIE, Mme KERGOAT, M. LAGUIONIE, M. LECOMTE, M. LEGAY, M. LE MAO, Mme MAGNANOU, M. MARTIN, M. MOISSAT, M. MOSSION, M. NARDOU, M. NOYER, M. POUJOL, M. PROTANO, M. REYNET, M. ROLLAND, Mme ROUX, M. SEGUY

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. DOBBELS, Mme DRUILLOLE, M. MALLET, M. TALLET

POUVOIR(S) :

M. AMELIN donne pouvoir à M. NARDOU
Mme CORNUT donne pouvoir à M. CHANTEGREIL
M. GUILLEMET donne pouvoir à M. PROTANO
Mme JARRIGE donne pouvoir à M. CADET
M. MARTY donne pouvoir à M. AUZOU
M. MOTARD donne pouvoir à M. LEGAY

GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITÉE PAR DOMOFRANCE POUR L'OPÉRATION CARRÉ ST GEORGES À PÉRIGUEUX TRANCHE 2 CONSTRUCTION DE 25 LLS – POINT DELIBERANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Périgueux du 23 avril 2026 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ces pouvoirs.

Considérant que par délibération du 31 mars 2022, le Conseil Communautaire a approuvé la révision du règlement d'intervention en faveur du logement social incluant, outre l'enveloppe financière, la possibilité de garantir les prêts souscrits par les bailleurs auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Que par décision N°2026_005 du 29 janvier 2026, le Grand Périgueux a accordé une subvention de 37 500 € à une opération portée par DOMOFRANCE pour la réalisation de 25 logements sociaux- Tranche 2- situés à Périgueux-135 Boulevard du Petit Change.

Que DOMOFRANCE sollicite maintenant la garantie des emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour leur acquisition.

Considérant que les caractéristiques de cette opération permettent à DOMOFRANCE de solliciter la garantie de 100 % de ce prêt par le Grand Périgueux (cf. détails en annexe). La présente garantie est arrêtée dans les conditions fixées ci-dessous.

Que pour mémoire, au 31/12/2025, le total de l'encours garantie s'élève à 124,28 M€ (capital restant dû). Tous ces prêts sont classés A1 (sans risques) selon la charte de bonne conduite.

Que par ailleurs, la délibération-cadre du 29 mars 2018 prévoit, en cas d'octroi de garantie d'emprunts, que l'agglomération puisse faire jouer son droit de réservation de logements (10 % des logements sociaux de chaque opération garantie), ce qui sera le cas sur cette opération pour 3 logements sociaux.

Que la convention de gestion en flux des réservations signée par Domofrance et le Grand Périgueux s'applique (jointe en annexe).

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 148 602 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°185980 constitué de 4 lignes du prêt.
- La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 148 602 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

- Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante
- Précise que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- Décide d'être réservataire de 3 logements sociaux sur cette opération
- Autorise le président à signer tout document relatif à cette garantie

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 29/05/2026	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 29/05/2026	Périgueux, le 29/05/2026
Le secrétaire de séance Pascal PROTANO	Le Président Jacques AUZOU